



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-07

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2023,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
BOUDAL Nicolas Le Montel 63590 TOURS SUR MEYMONT	Rénovation énergétique globale	16 674 €	10 001 €	834 €	
GUILLY Yvonne La Fayolle 63490 BROUSSE	Autonomie de la personne	2 180 €	763 €	109 €	
BOUC Andrée Barbaliche 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Autonomie de la personne	2 211 €	1 105 €	111 €	
HEUX Patrick Labat 63890 ECHANDELYS	Autonomie de la personne	4 633 €	2 316 €	232 €	
ARTAUD Jean-Maurice 19 route de Job 63600 LA FORIE	Autonomie de la personne	5 624 €	2 812 €	281 €	
CHAUVE Paul Louis Antoine 785 chemin de la Varenne 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 607 €	3 303 €	330 €	
VERDEZ Alain 25 rue du Pavé 63880 OLLIERGUES	Rénovation énergétique globale	18 998 €	11 399 €	950 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 18 février 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.